

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Présents : Messieurs ROSELLO DE MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre, MALINE Geoffroy, LE SOMPTIER Mickael, FINEL Antoine, CHAUFFOUR Thomas, CAGNARD Maxence, BALAINE Alexis. Mesdames ALVADO Corinne, FOUQUEZ Tiphaine, BRIQUET Marie-Emmanuelle, LAMARE Caroline, GUESNEY Sandrine, MARIE DIT BOREL Sylvie, MESNIL Sophie.

Absente excusée :

Pouvoir :

Monsieur Maline a été élu secrétaire.

1 Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

VU

- Le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- L'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

CONSIDÉRANT QUE

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire **3 délégués titulaires** et **3 suppléants**.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Pierre D'OILLIAMSON
 - Corinne ALVADO

- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
- Maxence CAGNARD
- Thomas CHAUFFOUR

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégué(s) titulaire(s)

Mme BRIQUET Marie-Emmanuelle : 15 voix

Mme MARIE DIT BOREL Sylvie : 15 voix

M. MALINE Geoffroy : 15 voix

Suppléant(s)

M. BALAIN Alexis : 15 voix

M. FINEL Antoine : 15 voix

M. CHAUFFOUR Thomas : 15 voix

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des résultats des opérations électorales.

PROCLAME élus :

Délégués titulaires :

- Mme BRIQUET Marie-Emmanuelle
- Mme MARIE DIT BOREL Sylvie
- M. MALINE Geoffroy

Suppléant(s) :

- M. BALAIN Alexis
- M. FINEL Antoine
- M. CHAUFFOUR Thomas

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ELECTION DES MEMBRES DU CCAS A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

La délibération du 20 mars 2026 portant sur l'élection des membres du CCAS doit être retirée du fait que les membres extérieurs au conseil municipal doivent être nommés par arrêté du Maire.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4a DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide que le nombre de membres constituant le CCAS sera de 12. 6 membres élus et 6 membres nommés par le maire parmi les habitants de la commune.

4b ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération en date du 05 juin 2026, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à cette élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après dépôt des listes de candidats, il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 0

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

La liste a obtenu les résultats suivants :

Tiphaine FOUQUEZ, Caroline LAMARE, Mickael LE SOMPTIER, Sylvie MARIE DIT BOREL, Sophie MESNIL et Sandrine GUESNEY : 15 voix

En application des règles de répartition des sièges, sont proclamés élus en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Tiphaine FOUQUEZ

Mme Caroline LAMARE

M. Mickael LE SOMPTIER

Mme Sylvie MARIE DIT BOREL

Mme Sophie MESNIL

Mme Sandrine GUESNEY

Le Conseil municipal prend acte de ces résultats.

Les membres ainsi élus siégeront au Conseil d'administration du CCAS pour la durée de leur mandat municipal, sous réserve des dispositions légales applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCLAME élus les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessus en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination des membres non élus du Conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- Finances et action sociale : Corinne Alvado (Alexis Balaine)
- Culture et médiathèques : Tiphaine Fouquez (Antoine Finel)
- Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages : Sophie Mesnil (Geoffroy Maline)
- Développement économique et tourisme : Alexis Balaine (Pierre D'Oilliamson)
- Petite enfance, enfance, jeunesse et sport : Caroline Lamare (Sandrine Guesney)
- Aménagement du territoire et numérique : Corine Alvado (Antoine Finel)
- Collecte et traitement des déchets ménagers : Thomas Chauffour (Corinne Alvado)
- Affaires scolaires et périscolaires : Maxence Cagnard (Tiphaine Fouquez)
- Voirie : Geoffroy Maline (Mickael Le Sompier)
- Environnement, développement durable et schéma cyclable : Sylvie Marie Dit Borel (Marie-Emmanuelle Briquet)
- Entretien des bâtiments : Cyrille Rosello de Moliner (Tiphaine Fouquez)

6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DROIT DE PREEMPTIONURBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seulles Terre et Mer, et déléguant ce DPU aux communes,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12/12/2019, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

- Accepte la délégation de ce droit de préemption.

7 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEULLES TERRE ET MER SUR LES DEPENSES LIEES AUX ACTES D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépendances de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.

A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

8 informations et questions diverses

-Envoi de la communauté de communes Seules Terre et Mer pour la fixation du prix de l'assainissement collectif – part collectivité

-Envoyer un courrier au propriétaire de la maison rue Saint Clair pour sa cheminée qui menace de s'effondrer.

-Problème de voisinage relatif aux aboiements intempestifs quartier de Moulineaux

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nom	Prénom	fonction	pouvoir à	Signature
ROSELLO DE MOLINER	Cyrille	Maire		
ALVADO	Corinne	1er Adjoint		
MALINE	Geoffroy	2ème Adjoint		
FOUQUEZ	Tiphaine	3ème Adjoint		
D'OILLIAMSON	Pierre	conseiller		
BRIQUET	Marie- Emmanuelle	conseillère		
GUESNEY	Sandrine	conseillère		
LAMARE	Caroline	conseillère		
MARIE DIT BOREL	Sylvie	conseillère		
MESNIL	Sophie	conseillère		
LE SOMPTIER	Mickaël	conseiller		
BALAINÉ	Alexis	conseiller		
FINEL	Antoine	conseiller		
CHAUFFOUR	Thomas	conseiller		
CAGNARD	Maxence	conseiller		